



T-FC (2024) CONF 11 F

24 avril 2025

CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LE PAYSAGE

12^{ème} Conférence sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage

Strasbourg, 29-30 octobre 2024

RAPPORT DE LA RÉUNION

Document préparé par le Secrétariat

PARTIE I

1. La première partie de la Conférence était ouverte aux représentants des États membres du Conseil de l'Europe, aux observateurs, aux organes du Conseil de l'Europe et aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.

Session d'ouverture

2. M. Rafael BENITEZ, Directeur des Droits Sociaux, de la Santé et de l'Environnement, a ouvert la réunion et a souhaité la bienvenue aux participants. M. Gilles RUDAZ, Président de la 12^{ème} Conférence et représentant suisse auprès de la Convention a présenté le programme qui a été adopté (Annexe I). La liste des participants figure en Annexe II.
3. La [12^{ème} Conférence sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage](#), tenue à Strasbourg les 29 et 30 octobre 2024, a marqué une étape importante en tant que conférence de relance de la Convention, puisque la session précédente a eu lieu plus de trois ans et demi auparavant et que les activités de la Convention avaient été temporairement suspendues. Le travail remarquable et le dévouement de Mme Maguelonne DÉJEANT-PONS, ancienne Secrétaire de la Convention, de M. Gianluca SILVESTRINI, Chef a.i. du Service du Processus de Reykjavík et Environnement, et de M. Riccardo PRIORE, nouveau Secrétaire de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, ont été vivement salués. L'engagement indéfectible des représentants nationaux, qui ont veillé à ce que les questions liées au paysage restent à l'ordre du jour politique, a également été acclamé. La session d'ouverture a souligné l'importance du paysage en tant que pilier fondamental pour relever les défis environnementaux et promouvoir les droits humains. Le premier jour de la Conférence était ouvert à un large public, comprenant des représentants des États Parties, d'ONG et du milieu universitaire, et s'est concentré sur les discussions autour de la triple crise planétaire : pollution, changement climatique et perte de biodiversité. Le deuxième jour a été exclusivement consacré aux représentants des États Parties, qui ont examiné les activités en cours et discuté du programme de travail pour 2025-26.
4. M. Rafael BENITEZ et M. Gilles RUDAZ ont souligné le contexte favorable que représentent les suites données au [Sommet de Reykjavík de mai 2023](#) pour la Convention sur le paysage. Ils ont mis en avant l'importance de la création d'un nouveau Département du « [Processus de Reykjavík et Environnement](#) » au sein de la Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit, visant à faire du « paysage » une priorité visible. Ils ont insisté sur l'urgence de traiter la triple crise planétaire et sur le lien entre les droits humains et l'environnement. De plus, ils ont exposé l'objectif de la conférence qui est de renforcer la coopération intergouvernementale et préparer le terrain pour les décisions futures pour la Convention.
5. M. Terje BIRKEM HOWLAND, Président du CDCPP¹ et coordinateur de recherche au Ministère du Climat et de l'Environnement du Norvège, a salué les activités relatives au paysage menées dans le cadre du mandat du Comité. Revenant sur les 12 années d'effort déployé par le CDCPP, il a souligné les synergies et l'étroite coopération

¹ [Le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage \(CDCPP\)](#) est le comité responsable des activités liées à la culture, au patrimoine et au paysage et du suivi de leur mise en œuvre, de leur contrôle et leur évaluation.

encouragée dans les trois domaines de la culture, du patrimoine et du paysage. Deux initiatives récentes ont été mises en avant : la *Recommandation du Comité des Ministres (CM) 2022 sur le rôle de la culture, du patrimoine culturel et du paysage pour relever les défis mondiaux et améliorer la qualité de vie* [CM/Rec(2022)15] et les *Lignes directrices pour une approche intégrée de la gestion de la culture, de la nature et du paysage*, qui promeuvent une perspective holistique de la sensibilisation à l'environnement. Il a souligné l'importance de maintenir et de renforcer ces synergies pour faire avancer les objectifs de la Convention.

6. Mme Nino LATSABIDZE, Vice-Présidente du [Groupe multidisciplinaire sur l'environnement \(GME\)](#), chef adjointe du service des relations internationales et de l'intégration européenne au Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture de Géorgie, a souligné le rôle du GME, créé par le Comité des Ministres en mai 2024 et chargé de préparer une stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement ainsi qu'un plan d'action correspondant. Guidé par la Déclaration de Reykjavík, le GME a pris note du Compendium des activités du Conseil de l'Europe en matière d'environnement, y compris celles menées dans le cadre de la Convention sur le paysage.

Session I - Mise à jour et relance de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage

7. Le Secrétaire de la Convention a exposé les conditions essentielles de sa relance. La Conférence a offert l'occasion de réaffirmer les grands principes de la Convention : la protection, la gestion et l'aménagement des paysages sur l'ensemble du territoire des Etats parties. Ces principes s'appliquent à tous les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains, qu'il s'agisse de paysages remarquables ou de paysages du quotidien ou dégradés. La Convention reconnaît la valeur de tous les paysages en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations et de leur patrimoine culturel. Ces principes sont soutenus par la promotion de la sensibilisation du public, de la participation et d'une approche multipartite.
8. Il est important de souligner que la définition innovante de "paysage" de la Convention s'étend au-delà de l'aspect environnemental pour englober l'ensemble des territoires perçus, en résonance avec les sens, les mémoires et les identités humaines, comme l'a rappelé le Secrétariat. Le paysage est ainsi considéré à la fois comme un patrimoine partagé et comme une base pour relever les défis environnementaux. En mettant l'accent sur la qualité des paysages, la Convention présente un cadre stratégique pour inspirer des transformations positives et favoriser le développement durable, en intégrant les aspects naturels et culturels dans une vision holistique d'une coexistence harmonieuse entre l'homme et l'environnement.
9. Depuis la dernière Conférence en 2021, d'importants développements normatifs et institutionnels ont eu lieu, notamment des amendements au titre de la Convention, qui avait été renommée « [Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage](#) ». Ces changements ont fait suite à l'entrée en vigueur du [Protocole portant amendement à la Convention européenne du paysage](#) en 2021 et visaient à renforcer la coopération à l'échelle mondiale et à étendre l'influence de la Convention au-delà de l'Europe.

Session II - Le processus de Reykjavík : faire du paysage une priorité visible du Conseil de l'Europe

10. M. Pere SALA I MARTÍ, directeur de l'Observatoire du paysage de Catalogne, a mis en exergue le rôle évolutif du paysage comme thématique centrale pour répondre aux enjeux contemporains. Il a mis en évidence le fait que les paysages ne sont pas seulement des espaces physiques mais des structures dynamiques, intégrant des dimensions culturelles, sociales et écologiques. En considérant les paysages comme des mécanismes de promotion des politiques intersectorielles, il a illustré leur importance critique pour relever les défis environnementaux, l'équité sociale, l'équilibre territorial, la préservation de la biodiversité et le bien-être individuel et social. M. SALA I MARTÍ a souligné le potentiel d'évolution de la Convention sur le paysage à diriger les approches participatives et démocratiques qui respectent les valeurs et perceptions diverses liées au paysage.
11. À l'aide d'exemples convaincants, en particulier la relation entre l'intégration des énergies renouvelables et leur acceptation par le public, M. SALA I MARTÍ a montré comment les paysages peuvent servir de cadres unificateurs pour le développement durable. Il a souligné que la gestion des paysages n'est pas un luxe, mais une nécessité, liée aux droits humains et à la justice sociale. Ses réflexions ont mis en lumière les paysages en tant qu'espaces de mémoire et d'identité collective, offrant le potentiel d'inspirer des solutions innovantes et inclusives pour un avenir plus durable.

Discussion générale (Séssion II)

12. Après les présentations, une discussion générale s'est tenue, modérée par M. Giuseppe ZAFFUTO, Chef de la Division de la visibilité publique, des analyses et de la recherche de la Direction de la communication du Conseil de l'Europe. La discussion générale s'est déroulée avec la participation des représentants : d'Etats membres du Conseil de l'Europe, d'observateurs, d'organes du Conseil de l'Europe et d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.
13. Le président de la [Conférence des OING](#), M. Gerhard ERMISCHER, a souligné l'importance de veiller à ce que les contributions vitales de la société civile soient intégrées dans la stratégie environnementale du Conseil de l'Europe. En rapprochant plus de 400 ONG dotées d'un statut participatif, la Conférence sert d'intermédiaire essentiel pour amplifier les diverses perspectives et l'expertise dans les efforts en faveur de l'environnement, y compris ceux déployés dans le cadre de la Convention sur le paysage. Ces ONG, attachées aux valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe que sont la démocratie, les droits humains et l'Etat de droit, jouent un rôle crucial en soutenant l'approche holistique et multidisciplinaire de la Convention pour relever les défis environnementaux croissants.
14. Le contenu principal de l'échange de vues entre les États membres peut être résumé par les éléments principaux suivants :
 - **Évolutions contextuelles :**

La pertinence de la Convention a été renforcée dans le contexte de la triple crise planétaire (pollution, changement climatique et perte de biodiversité). Le paysage a été mis en avant comme un élément clé pour promouvoir les droits humains, le bien-être et la santé environnementale, avec un fort accent sur les solutions basées sur la nature et le droit à un environnement sain et non pollué.

- **Engagement des États parties :**

La mise en œuvre réussie de la Convention repose sur l'engagement politique et les mesures proactives de ses États parties. Cependant, des défis importants persistent, notamment un manque de reconnaissance et d'expertise dans les disciplines liées au paysage dans de nombreux pays, en particulier dans les pays où le rôle des professionnels du paysage, y compris des architectes paysagistes, n'est pas pleinement reconnu. Cette lacune nuit à l'application efficace de la Convention aux niveaux nationaux, régionaux et locaux, soulignant la nécessité d'efforts ciblés pour favoriser l'expertise dans ce domaine important.

- **Harmoniser les approches paysagères :**

La conceptualisation du paysage varie considérablement d'un pays à l'autre. Il est essentiel de clarifier le concept de paysage. Bien que l'échange de bonnes pratiques est précieux, il est tout aussi important de respecter rigoureusement les principes de la Convention pour éviter les malentendus. Le paysage, en tant que sujet politique, exige une approche alignée et stratégique pour garantir la cohérence et l'efficacité dans tous les États parties.

- **Mécanisme de suivi efficace :**

La mise en place d'un mécanisme de suivi efficace a été soulignée comme étant cruciale pour aider les États parties à identifier et à relever les principaux défis en matière de paysage. Le nouveau système d'information (ORS²) jouera un rôle essentiel dans ce processus en permettant le suivi des progrès et en fournissant des données précieuses sur les impacts environnementaux, sociaux et économiques. Il facilitera les ajustements des politiques en temps opportun, soutiendra le partage des bonnes pratiques et encouragera une approche collaborative pour assurer la mise en œuvre efficace de la Convention.

- **Renforcement des capacités :**

ECLAS³ a mis en évidence un manque croissant de capacité à transformer les paysages du quotidien, dû à l'isolement et à la division grandissants. Pour y remédier, il est essentiel de promouvoir les compétences et connaissances des experts à tous les niveaux, en favorisant la collaboration. Le renforcement des capacités des parties prenantes est crucial pour garantir une transformation efficace et inclusive des paysages qui réponde aux défis actuels et futurs.

- **Approche holistique et multisectorielle du paysage :**

Des préoccupations ont été exprimées quant au manque d'échange d'informations entre les différents secteurs du paysage et à l'absence d'approche intersectorielle efficace. Le bénéfice d'une approche holistique et multisectorielle du paysage, qui intègre les dimensions environnementales, sociales et économiques, a été souligné. Cette approche reconnaît que les paysages sont non seulement essentiels pour la durabilité écologique, mais aussi pour l'identité culturelle, le bien-être sociétal et le développement économique. Un effort coordonné entre les secteurs - y compris l'urbanisme, l'agriculture, le tourisme et la santé - est essentiel pour relever les défis modernes complexes.

² ORS (Online Reporting System, ou Système de suivi en ligne) mis en œuvre par le Programme des Nations unies pour l'environnement, Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature.

³ [European Council of Landscape Architecture Schools \(ECLAS\)](#)

- **Collaboration :**

L'importance de la collaboration a été rappelée, en particulier avec les ONG de la société civile et les associations professionnelles. Les États parties ont discuté de la possibilité de collaborer davantage avec des organisations telles que l'Agence européenne pour l'environnement et le *New European Bauhaus*. En outre, l'importance de la coopération transfrontalière a été soulignée comme un aspect essentiel à prendre en compte dans les initiatives futures.

- **Adhésion à l'UE :**

L'adhésion de l'Union européenne à la Convention, comme le prévoit l'article 14 du "[Protocole portant amendement à la Convention européenne du paysage](#)", représenterait une opportunité mutuellement bénéfique, renforçant à la fois la Convention et le cadre environnemental de l'UE. Une telle adhésion ajouterait une valeur significative à la Convention, l'établissant comme un instrument juridique reconnu au sein de l'UE. Actuellement, les questions relatives au paysage ne sont pas explicitement mentionnées dans les politiques environnementales de l'UE, cette dernière n'ayant pas de compétence spécifique en la matière. La Convention pourrait combler cette lacune en offrant un outil complet pour traiter les questions d'aménagement paysager. L'encouragement à l'adhésion de l'UE s'aligne sur les priorités stratégiques de l'UE et renforcerait la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'UE.

- **Guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine :**

L'attention a été attirée sur la guerre d'agression russe envers l'Ukraine, soulignant les dommages environnementaux généralisés, la pollution, la destruction d'écosystèmes et la perte de biodiversité causés par la guerre. Lors de la sixième conférence, qui s'est tenue dans le prolongement du premier Sommet pour la paix, à Helsinki en octobre 2024⁴, l'Ukraine a présenté le huitième point de la formule pour la paix, qui portait sur la sécurité environnementale. Cet appel a mis en évidence l'importance cruciale du droit international et de la [Charte des Nations Unies](#). Mme Olena PETRENKO, Représentante de l'Ukraine et Première secrétaire du Département général des organisations internationales de l'Ukraine, a exprimé sa confiance dans le rôle déterminant que le Conseil de l'Europe pourrait jouer pour relever ces défis pressants. La réponse à cette situation est holistique, reconnaissant le lien profond entre les problèmes environnementaux et les droits humains.

- **Plan de communication :**

L'amélioration du plan de communication de la Convention a été identifiée comme une priorité essentielle. Le 25^{ème} anniversaire de la Convention offre une occasion précieuse d'accroître la visibilité des activités liées au paysage. L'adoption d'un plan d'action global en matière de communication serait cruciale pour communiquer efficacement les principes et les objectifs de la Convention, afin d'atteindre un public plus large et de susciter une sensibilisation et un soutien accrus.

⁴ Voir : <https://www.president.gov.ua/en/news/ekologichna-bezpeka-u-gelsinki-vidbulasya-shosta-konferenci-93945>

Session III - L'impact de la triple crise planétaire de la pollution, du changement climatique et de la perte de biodiversité sur les droits humains : vers des solutions basées sur le paysage

15. La 12^{ème} Conférence, avec les interventions de Mesdames Veerle VAN EETVELDE, Natalia KOBYLARZ et Amy STRECKER, a exploré l'intersection entre les paysages et les droits humains, en soulignant le potentiel des approches fondées sur le paysage pour faire face à la triple crise planétaire de la pollution, du changement climatique et de la perte de biodiversité. Les discussions ont mis l'accent sur les paysages en tant qu'outil essentiel pour favoriser les relations équilibrées entre l'humain et son environnement, en reconnaissant la dimension territoriale des droits humains et leur importance en tant que cadre de vie, essentiel pour la démocratie et la justice spatiale. Ces thématiques ont renforcé la nécessité d'intégrer les paysages dans les stratégies visant à promouvoir un avenir durable et équitable.
16. Prenant l'exemple du bassin de l'*Escaut*, Mme Veerle VAN EETVELDE, professeure en science du paysage à l'université de Gand, a expliqué comment une relation plus équilibrée entre l'humain et l'environnement pouvait être atteinte. Le paysage du bassin de l'*Escaut* a été façonné par des enjeux tels que les inondations, la pollution, l'érosion et la perte de biodiversité. La densification urbaine et les conflits historiques ont eu un impact supplémentaire sur la région. *La loi nationale relative aux polders* et le [plan SIGMA](#) introduit en 1977 ont constitué des étapes clés dans la résolution de ces problèmes, en se concentrant sur les défenses contre les inondations, la gestion de l'eau et les zones d'inondation contrôlée, tout en équilibrant la sécurité, la nature, les loisirs et l'économie. La région est passée d'une approche axée sur la terre à un modèle intégré, inspiré du paysage, qui met l'accent sur les relations dynamiques au sein des paysages. La gestion des paysages donne désormais la priorité à la durabilité, à la multifonctionnalité, à l'adaptation au changement climatique et à la préservation du patrimoine naturel et culturel.
17. Le *plan SIGMA* a mis en évidence l'importance de la collaboration intersectorielle et de l'implication des parties prenantes. Il a souligné le fait que les paysages sont façonnés par les actions collectives de communautés, visant à construire une compréhension commune du caractère du paysage et de ses perspectives d'évolution. Cette approche systémique s'est révélée essentielle pour la résilience et l'adaptabilité, reliant le paysage à son environnement et aux personnes qui en dépendent. Pour conclure, le paysage du bassin de l'*Escaut* a invité à la réflexion sur sa nature évolutive et sur le rôle des personnes dans la construction de son avenir. Qu'ils soient considérés comme beaux, nostalgiques ou fonctionnels, tous les paysages nécessitent une attention, une collaboration et une adaptation permanentes afin de créer des espaces à la fois fonctionnels et significatifs pour tous.
18. Mme Natalia KOBYLARZ, juriste senior à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), a présenté des exemples de jurisprudence de la CEDH dans lesquels les questions de paysage sont en lien avec les droits humains. Elle a partagé des exemples de la manière dont la Cour a traité le paysage, en particulier dans des affaires liées au développement urbain, à la protection de la beauté des paysages et des habitats naturels, ainsi qu'au patrimoine culturel. Bien que la Cour n'ait pas explicitement reconnu un "droit au paysage", elle a reconnu l'impact du paysage sur certains droits tels que la vie privée, la santé et la propriété. Mme KOBYLARZ a illustré la manière dont la CEDH a traité les conflits entre la protection des paysages et les

droits de propriété, ainsi que le défi plus large que représente l'équilibre entre les intérêts publics et les libertés individuelles.

19. Mme KOBYLARZ a souligné que si les autorités publiques disposent d'un large pouvoir discrétionnaire dans la gestion des paysages, il est important de parvenir à un juste équilibre entre les intérêts de la communauté et les droits des individus. Elle a expliqué que la Cour européenne des droits de l'homme, à travers sa jurisprudence, a indirectement reconnu le rôle vital des paysages dans les contextes environnementaux, sociaux et culturels. Elle a souligné la nécessité d'adopter des lois claires et cohérentes pour garantir que la protection des paysages respecte à la fois les besoins collectifs et les droits individuels.
20. Mme Amy STRECKER, maître de conférences à la faculté de droit de Sutherland, a abordé l'interconnexion entre le paysage, la démocratie et la justice spatiale. S'appuyant sur son expertise en tant que spécialiste et défenseuse du droit, elle a souligné la valeur unique de la Convention sur le paysage, qui dépasse les conceptions scéniques du paysage en intégrant les valeurs naturelles, culturelles et humaines dans l'aménagement et le développement du territoire. Mme STRECKER a fait référence à la [Convention d'Aarhus](#) pour illustrer l'obligation des États de garantir la participation du public, l'accès à l'information et la justice dans les décisions relatives au paysage. Elle a souligné les écarts persistants entre les politiques et les pratiques opérationnelles, en insistant que participation significative pouvait améliorer considérablement les processus de planification. Elle s'est également inquiétée de la tendance croissante à centraliser la planification et réduire les droits procéduraux, souvent justifiée par des considérations d'efficacité ou de priorités stratégiques. Mme STRECKER a souligné la pression injuste exercée sur les communautés rurales et leur environnement, en particulier dans les pays en développement, en raison de l'extraction des ressources. Elle a insisté sur la nécessité de politiques qui reconnaissent les liens entre les paysages et garantissent l'équité, en évitant les erreurs du passé liées à la perte de terres et aux dommages environnementaux. Elle a suggéré qu'en incluant l'analyse des paysages dans la prise de décision, la Convention offrait un moyen de soutenir une transition verte juste et équilibrée qui respecte les ressources limitées de la planète.

Discussion générale (Session III)

21. Après les présentations par ces éminentes spécialistes de la protection et de la gestion des paysages et du droit de l'environnement, une discussion générale s'est tenue, animée par M. Bas PEDROLI, maître de conférences pour le groupe sur la Politique de Conservation de la Forêt et de la Nature de l'université de Wageningen.
22. Les participants se sont engagés dans des discussions animées sur les défis environnementaux urgents, ont partagé leurs points de vue, apporté des contributions pertinentes et soulevé des questions importantes. Les résultats de ces discussions sont les suivants :
 - **Renforcer la participation du public :**
L'importance d'une participation significative du public à la prise de décision en matière de paysage a été soulignée tout au long de la Conférence. Les experts ont

discuté du fait que la participation ne devrait pas se limiter à des approches descendantes mais devrait être véritablement inclusive, en impliquant les communautés dans le processus. Un consensus s'est formé sur le fait que la prise de décision démocratique commence lorsque les citoyens sont activement impliqués dans le processus de consultation et que la qualité des décisions est améliorée grâce à la collaboration et la transparence.

- **Le droit d'accès à l'information et à l'expertise :**

M. Michael OLDHAM, architecte paysagiste et Président fondateur de la Fondation européenne pour l'architecture du paysage, a souligné la nécessité pour le grand public de bénéficier du droit d'accès à l'information et à l'expertise en matière de paysages. Il a été souligné qu'il existe une disparité de ressources, où les individus ou les groupes disposant de plus de moyens financiers ou d'un soutien juridique sont mieux placés pour s'engager efficacement dans les processus de prise de décision. Un appel a été lancé pour que les autorités publiques prennent en charge les coûts liés à la mise à disposition de l'information et d'expertise, renforçant ainsi l'idée que l'accès à ces ressources est un droit fondamental. Cela est essentiel pour encourager les citoyens à participer de manière significative aux décisions relatives au paysage.

- **Le rôle du droit international dans la protection des paysages :**

La session s'est également penchée sur la relation entre le droit international et la protection des paysages. Il a été souligné que les parties impliquées dans des litiges portant sur des questions liées au paysage doivent avoir un accès égal aux preuves et la possibilité de les commenter. Les experts doivent rester neutres, afin de garantir un processus équitable et transparent. Cette perspective a mis en évidence l'importance d'intégrer les cadres juridiques internationaux dans les politiques nationales paysagères pour garantir une gestion cohérente et équitable des ressources paysagères.

- **Le paysage en tant que cadre juridique et de planification :**

Une discussion a eu lieu sur l'intégration des questions relatives au paysage dans les cadres juridiques et de planification, avec un accent particulier sur l'aménagement du territoire. Les participants ont convenu que si le concept de paysage est parfois sous-représenté dans les cadres juridiques, il est crucial de le reconnaître comme partie intégrante de l'aménagement du territoire. L'idée de créer des cadres juridiques spécifiques pour la protection des paysages a été explorée. Il a également été noté qu'il est nécessaire d'adopter une approche plus coordonnée entre les politiques et les lois.

- **Le droit à un environnement sain :**

Le concept du droit à un environnement sain a été exploré en profondeur, en particulier dans le contexte de développements juridiques émergents. Des exemples de régions telles que la *Flandre*, en Belgique, et la *Mar Menor*, en Espagne, ont été examinés, où les communautés locales ont manifesté pour la reconnaissance juridique de la santé de leur environnement. Il a été avancé que, bien qu'il n'existe pas de « droit au paysage » explicite, il y a une reconnaissance croissante du droit de participer à la vie culturelle et environnementale, ainsi que les droits environnementaux procéduraux, qui sont essentiels pour protéger les paysages de la dégradation.

- **Paysage et droits humains :**

Le lien entre le paysage et les droits humains a été mis en évidence en tant qu'approche holistique de la protection du paysage. Il a été souligné que les questions environnementales, y compris la conservation et la gestion des paysages, sont profondément liées aux droits humains, en particulier le droit à un environnement sain. La Conférence a renforcé l'idée que toutes les actions affectant le paysage ont un impact direct sur le bien-être des personnes et que, par conséquent, une perspective plus large des droits humains doit être prise en compte dans les processus décisionnels liés au paysage.

- **Gouvernance du paysage :**

Les parties prenantes ont souligné l'importance d'intégrer les aspects paysagers dans les différentes politiques, en mettant l'accent sur la promotion des processus démocratiques et le renforcement des structures de gouvernance. La Conférence a convenu que la protection des capacités des autorités locales et du public est essentielle pour assurer la durabilité à long terme de la gestion des paysages.

23. M. Michael OLDHAM a résumé les discussions.

24. M. Gilles RUDAZ a présenté les conclusions de la première journée de la Conférence.

PARTIE II

25. Le deuxième jour de la Conférence, qui était réservé aux États Parties, les représentants ont décidé de modifier l'ordre du jour. En conséquence, l'ordre des Panels I et IV a été modifié et les participants ont commencé par le Panel IV, consacré aux élections.

26. La Présidence et la Vice-Présidence de la Conférence ont été élues conformément à la procédure spécifiée dans la Résolution du Comité des Ministres [Res2021/3](#) (Annexe 1, 12D). Mme Marta RODRIGUES, représentante du Portugal et architecte paysagiste au Ministère de la Cohésion Territoriale du Portugal, a été élue Présidente de la 13^{ème} Conférence, tandis que M. Antonio Jesús ANTEQUERA DELGADO, représentant de l'Espagne et Coordinateur du Plan national sur le paysage culturel au Ministère de la Culture, a été élu Vice-Président.

Séance I - Activités menées dans le cadre du mandat du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP)

27. Les États Parties ont discuté des activités menées dans le cadre du mandat du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP).

28. La Recommandation « *Paysage et Santé* » encouragera les États Parties à intégrer le lien entre le paysage et la santé dans leurs politiques, en reconnaissant que la qualité paysagère a un impact significatif sur la santé physique, mentale et sociale. Elle souligne le fait que la qualité des paysages contribue au bien-être en favorisant l'activité physique, l'intégration sociale et la biodiversité, et elle préconise la

conservation et la restauration des espaces verts, la plantation d'arbres et la promotion de la biodiversité. La Recommandation met en évidence la nécessité de planification spatiale et de l'architecture paysagère pour créer des lieux sains et par conséquent, des communautés saines, en particulier dans les environnements urbains affectés par le changement climatique et la pollution. Elle appelle à une approche intersectorielle qui associerait les paysages, la santé et d'autres politiques pertinentes, encourageant les États Parties à élaborer des mesures garantissant des paysages résilients, adaptés au changement climatique et résistants à la pollution. La Recommandation appuie l'importance du maintien de l'intégrité culturelle des paysages et leur rôle dans la promotion du bien-être communautaire et son identité.

29. Les États Parties ont pris note du rapport abrégé de la 8^{ème} Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe⁵ (Strasbourg, 14-15 mai 2024), préparé par le jury international, qui a proposé :

- décerner le Prix du paysage du Conseil de l'Europe au Portugal pour son projet : « Villages de *Serra da Lousã* - Où les villages ont un son unique » ;
- accorder une mention spéciale à la Norvège pour son projet : « *Orland* - FindingHome - Le projet Rusaset et le paysage d'*Austrått* » ;
- considérer le projet de la Slovénie comme une réalisation exemplaire : « Protection et Développement du paysage slovène : Points de départ pour le Développement de la Politique du Paysage ».

30. Le CDCPP a décidé de soumettre le projet de Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur « *Paysage et Santé* », ainsi que le rapport de la 8^{ème} session du Prix du paysage au Comité des Ministres pour adoption.

31. Les États Parties ont discuté de la préparation du rapport et du projet de Recommandation du Comité des Ministres sur "*Le paysage, un cadre de vie*".

Séance II - Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage

32. Les États Parties ont abordé le fonctionnement du système d'information dans le cadre de la mise en œuvre de la Recommandation [CM/Rec\(2013\)4](#). L'application ELCL6, créée en 2017 pour centraliser les informations mises en ligne sur les activités de mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage par les États Parties, a rencontré d'importants problèmes techniques en raison d'un manque de maintenance et d'un code système obsolète. Des retours supplémentaires des États Parties ont révélé des préoccupations additionnelles concernant la lisibilité et la facilité d'utilisation de l'application. Compte tenu des limitations du système, il a été proposé de le remplacer par une solution plus efficace et plus rentable. Il a été convenu de tester pour la Convention sur le paysage le système de suivi en ligne (*Online Reporting*

⁵ Le rapport de la 8^{ème} Session du Prix du paysage sera rendu public après son adoption par le Comité des Ministres début 2025.

System - ORS) utilisé par la Convention de Berne, comme proposé par le PNUE-WCMC.⁶

Séance III - Programme de travail et 25^{ème} anniversaire de la Convention

33. Les États Parties ont examiné le Programme de travail pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage pour 2025/2026 et ont abordé les questions budgétaires connexes. L'importance des contributions volontaires pour compléter le budget ordinaire et faciliter la réalisation des objectifs de la Convention a été reconnue.
34. La Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage fêtera son 25^{ème} anniversaire le 20 octobre 2025. Initialement ouverte à la signature en 2000, la Convention reste l'un des traités les plus ratifiés du Conseil de l'Europe. Suite à l'[amendement de 2021](#), les États non-membres et l'UE peuvent désormais également adhérer à la Convention. La Convention sur le paysage est de plus en plus reconnue comme une référence clé dans les politiques du patrimoine culturel et naturel, promouvant la gestion intégrée de l'utilisation des sols et la reconnaissance du paysage comme une ressource essentielle pour les droits humains et la protection de l'environnement. Un événement de haut niveau a été proposé pour commémorer l'anniversaire, impliquant des ministres, des fonctionnaires et d'autres parties prenantes pour examiner les réalisations passées et planifier l'avenir, en s'alignant sur les défis environnementaux contemporains.

Discussion générale (Séances I, II, III et IV)

35. Les présentations sur les points clés du programme de travail, conformément à l'ordre du jour de la réunion, ont été suivies d'un échange de vues entre les représentants des États Parties, ainsi que de décisions et d'observations, comme suit :
- **Recommandation du Comité des Ministres sur le paysage et la santé :**
La recommandation, accompagnée de son rapport explicatif, met en évidence la connexion étroite entre le paysage et la santé, en soulignant le lien indéniable entre environnement sain et bien-être général. Son objectif premier est de parvenir à une reconnaissance politique de cette relation, conduisant à son adoption par le CDCPP et à sa soumission ultérieure au Comité des Ministres pour adoption début 2025.
 - **Le paysage : un cadre de vie : Recommandation et projet de rapport :**
La recommandation sur « *Le paysage, un cadre de vie* » et son rapport explicatif seront préparés par un groupe d'experts dédié, en 2025. Ce groupe s'attachera à définir ce qui constitue un « cadre de vie », en tenant compte du rôle de la participation démocratique et de l'équilibre entre les droits liés au paysage et à l'environnement. La nouvelle recommandation devrait être approuvée par le CDCPP à l'automne 2025 et adoptée par le Comité des Ministres durant le premier trimestre 2026.

⁶ Programme des Nations unies pour l'environnement, Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature.

- **Événement pour le 25^{ème} anniversaire :**

Le 25^{ème} anniversaire de la Convention offre une occasion unique d'organiser un événement de haut niveau pour créer une dynamique et célébrer les réussites de la Convention. La Conférence est proposée pour le 20 octobre 2025, avec la possibilité qu'un État Partie accueille l'événement. Il appartient aux États Parties d'examiner et de discuter de leur intérêt d'organiser et d'accueillir la célébration pour l'anniversaire. Une décision concernant le pays hôte devrait idéalement être prise d'ici la fin de l'année 2024. Les lieux suggérés sont Florence ou Strasbourg.

- **13^{ème} Conférence :**

Le lieu de la 13^{ème} Conférence devrait être Strasbourg, bien qu'il y ait de la flexibilité pour envisager d'autres lieux si un pays est intéressé pour l'accueillir. L'événement est idéalement prévu pour le printemps 2026, avec l'objectif de le programmer un mois avant la réunion du CDCPP. Toutefois, si un pays hôte préfère une autre période de l'année, il prendra l'initiative de décider du calendrier. Le Secrétariat fournira un soutien organisationnel et financier complet au pays hôte, en assurant une assistance à la fois logistique et en matière de coûts. La conférence principale se déroulera probablement sur une journée, avec d'éventuels événements parallèles axés sur des sujets d'intérêt pour les États Parties.

- **Système d'information :**

Le suivi de la mise en œuvre de la Convention sera soutenu par un nouveau système de suivi en ligne (*Online Reporting System* - ORS), conçu pour améliorer les processus de suivi. Le système enregistrera toutes les données antérieures pour chaque cycle d'évaluation et restera accessible tout au long de l'année. Il sera facile d'utilisation et modulable, avec des améliorations apportées suite au retour des États Parties sur l'ancien système. Le système vise à faciliter le partage des connaissances en permettant la recherche et le filtrage des données, qui peuvent être facilement téléchargées, partagées et exportées. Le Secrétariat utilisera ces données pour identifier les exploits et les lacunes dans la mise en œuvre de la Convention. Un groupe de travail sera formé pour définir les attentes et les objectifs finaux de la plateforme. En outre, il sera crucial de prendre en compte la perception du paysage par la population, un public plus large et l'inclusion d'observateurs internes peut être nécessaire pour refléter cet aspect dans le système. Les premières étapes de la transition vers le système ORS débuteront au cours du premier trimestre 2025, s'alignant sur le nouveau cycle de suivi. Dans le cadre de la phase de transition, des sessions de test seront organisées avec les États Parties désireux de participer à la phase d'essai de la nouvelle plateforme. Cette transition visera à rationaliser le processus de soumission des rapports, à fournir aux parties prenantes un accès à un outil de données robuste et à offrir des aperçus sur les tendances en matière de données.

Le nouveau système renforcera à terme les capacités de gestion et de suivi des données de la Convention sur le paysage, en offrant une plateforme fiable et facile d'utilisation à toutes les parties prenantes, y compris les États Parties.

- **Rôle de la Conférence :**

Le rôle de la Conférence est de prendre des décisions importantes concernant les activités de la Convention sur le paysage. Initialement, lorsque la Convention a été présentée au Comité des Ministres, certains États Parties se sont opposés à la

formation d'un Comité permanent. Il a donc été décidé de mettre en place des sessions de conférence au cours desquelles les Etats Parties peuvent prendre des décisions importantes dans la configuration actuelle. Cette approche compense l'absence d'un Comité permanent. Il est également proposé de créer un Comité de Reykjavík, qui coordonnerait toutes les activités environnementales relevant de la Direction des droits sociaux, de la santé et de l'environnement. Cependant, jusqu'à ce que ce Comité soit établi, la Convention sur le paysage continuera de fonctionner sous le mandat du CDCPP.

- **Session ministérielle du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe :**

Lors de la prochaine session ministérielle du Comité des Ministres en mai 2025, un paquet environnemental sera présenté aux Ministres, comprenant la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement et la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal. En outre, une étude de faisabilité du CDDH sur la nécessité d'un ou plusieurs instruments sur les droits humains et l'environnement est envisagée. L'accent est également mis sur la coordination de ces activités par le biais d'un organe unique du Conseil de l'Europe afin de rationaliser les efforts et d'éviter la fragmentation.

- **Modalités de coopération pour la mise en œuvre :**

Plusieurs ressources clés guideront la mise en œuvre des activités proposées. *Il s'agit notamment de l'annexe V de la Déclaration de Reykjavík et des Lignes directrices pour une approche intégrée de la gestion de la culture, de la nature et du paysage*⁷. La collaboration avec d'autres organes du Conseil de l'Europe, opérant dans le Service du Processus de Reykjavík et l'environnement, tels que la [Convention de Berne](#) et [l'EUR-OPA \(accord sur les risques majeurs\)](#), est également cruciale, de même que la poursuite de la coopération avec le CDCPP.

- **Cérémonie de remise des prix du paysage et relance :**

La Cérémonie de remise du Prix du paysage aura lieu pour célébrer le lauréat de la 8^{ème} session, récompensant les contributions exceptionnelles pour la gestion et la préservation des paysages. En 2025, le prix sera relancé avec un nouvel appel à candidatures, invitant de nouveaux candidats à présenter leurs efforts novateurs dans le domaine de la protection des paysages.

- **Initiatives et échanges thématiques clés :**

Pour approfondir la compréhension et l'action sur les enjeux liés au paysage, le Secrétariat de la Convention se concentrera sur plusieurs initiatives thématiques clés. Il s'agit notamment de colloques réguliers explorant le lien entre les droits humains et le paysage, avec une participation élargie encouragée. En outre, des ateliers portant sur la triple crise planétaire, notamment la pollution, le changement climatique et la perte de biodiversité, seront organisés. Un séminaire sur la mise en œuvre de la Convention aura également lieu, s'appuyant sur le système de suivi pour identifier les défis communs et faciliter les échanges thématiques. Ces initiatives s'aligneront sur les nouvelles priorités de la Convention, en veillant à ce qu'elles soient réalisables dans les délais et contraintes des ressources disponibles.

⁷ [L.I.N.K.E.D. - Lignes directrices pour une approche intégrée de la gestion de la culture, de la nature et du paysage](#)

- **Engager les universitaires et les ONG :**

UNISCAPE⁸ a souligné l'importance d'impliquer les universités dans la promotion de la Convention. Il est essentiel de réactiver la Convention dans les cercles universitaires, car elle a contribué à remodeler les disciplines académiques. Les universités peuvent fournir des informations et des recherches précieuses sur les questions concernant le paysage. Des méthodologies doivent être définies pour la collecte de ces données, et la collaboration avec les ONG sera également cruciale. Ces efforts permettront de s'assurer que les problèmes paysagers resteront au cœur des initiatives environnementales tant académiques que pratiques.

- **Aspects financiers et nouvelles approches :**

Les aspects financiers des activités de la Convention sur le paysage sont essentiels. Si certains groupes de travail peuvent se réunir virtuellement, d'autres devront se réunir en personne, ce qui aura un impact sur le budget. Les contributions volontaires restent primordiales et des propositions de financement innovantes, telles que l'octroi de salaires pour des détachements de pays membres, seront explorées. Le paysage politique évoluant, la Convention doit adopter de nouvelles méthodes de travail et s'ouvrir à des solutions innovantes. De plus, certains États membres du Conseil de l'Europe n'ont pas encore ratifié la Convention, et des pays non européens pourraient être intéressés pour se joindre à l'effort.

- **Communication et visibilité :**

Comme discuté le premier jour, un plan de communication sera développé pour améliorer la visibilité de la Convention sur le paysage, y compris par le biais des réseaux sociaux. L'objectif est de sensibiliser davantage aux buts, réussites et activités de la Convention, en veillant à ce qu'elle reste une force pertinente et visible dans la politique environnementale. Dès que des propositions concrètes de mise en œuvre d'activités seront élaborées, le Secrétariat en informera les Etats Parties, afin de garantir une communication opportune et efficace.

36. Les États Parties ont exprimé un fort sentiment de soulagement, d'enthousiasme et d'optimisme quant à la relance de la Convention sur le paysage. Ils ont collectivement exprimé l'espoir que la Convention se renforcera, gagnera en portée et en reconnaissance et voie son importance davantage valorisée à l'échelle mondiale.

37. Le Président a remercié les participants et a clôturé la réunion.

⁸ UNISCAPE est le réseau européen des universités pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage.

PROGRAMME

MARDI 29 OCTOBRE

(9h30 à 12h30 et 14h30 à 17h30)

PARTIE I.

La première partie (Partie I.) de la Conférence est ouverte aux représentants des États membres et observateurs du Conseil de l'Europe, aux représentants des organes du Conseil de l'Europe et d'organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales.

Séance d'ouverture

1. Accueil des participants par le Directeur des droits sociaux, de la santé et de l'environnement du Conseil de l'Europe

09h30 – 9h45

2. Discours d'ouverture

09h45 – 9h55

M. Gilles Rudaz (Suisse), Président de la Conférence sur la mise en œuvre de la Conseil de l'Europe sur le paysage

9h55 – 10h05

M. Terje Birkrem Hovland (Norvège), Président du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), Conseil de l'Europe

10h05 – 10h15

Mme Nino Latsabidze (Géorgie), Vice-présidente du Groupe multidisciplinaire ad hoc sur l'environnement (GME), Conseil de l'Europe

Session I

Mise à jour et relance de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage

3. Rapport général sur les activités de la Convention

10h15 – 10h35

M. Riccardo Priore, *Secrétaire de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage*, Service du processus de Reykjavík et de l'environnement, Direction des droits sociaux, de la santé et de l'environnement, Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit, Conseil de l'Europe

Session II

Le processus de Reykjavík : faire du paysage une priorité visible du Conseil de l'Europe

4. L'engagement des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe en faveur de l'environnement dans la déclaration de Reykjavík

11h00 – 11h20

M. Rafael Benítez, Directeur des droits sociaux, de la santé et de l'environnement, Direction générale des droits de l'homme et de l'état de droit, Conseil de l'Europe

5. La Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : un instrument clé pour une réponse innovante fondée sur les droits humains aux défis posés à notre cadre de vie quotidien

➤ Discours liminaire :

11h20 – 11h40

M. Pere Sala i Martí, Directeur de l'Observatoire du Paysage de Catalogne (Espagne)

❖ **Discussion générale** avec la participation des représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe, Observateurs, Organes du Conseil de l'Europe, Organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales

11h40 – 12h30

Modérateur : M. Giuseppe Zaffuto, Chef de la Division de la visibilité publique, de l'analyse et de la recherche, Direction de la communication, Conseil de l'Europe

Annonce des candidatures à la présidence et à la vice-présidence de la Conférence, reçue par le Secrétariat.

Session III

L'impact de la triple crise planétaire de la pollution, du changement climatique et de la perte de biodiversité sur les droits humains : vers des solutions axées sur le paysage

6. Le paysage : un levier puissant pour des relations homme-environnement plus équilibrées

14h30 – 14h50

Mme Veerle van Eetvelde, Professeure en science du paysage à l'Université de Gand, département de géographie

7. Paysage : la dimension territoriale des droits de l'homme

14h50 – 15h10

Mme Natalia Kobylarz, LL.M., Senior Lawyer | Juriste, Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme

8. Le paysage : notre cadre de vie, vecteur essentiel de la démocratie et de la justice spatiale.

15h10 – 15h30

Mme Amy Strecker, professeur associé à la Sutherland School of Law, experte en droit international, paysage et justice spatiale, University College, Dublin.

❖ **Discussion générale** avec la participation des représentants des : *Etats membres du Conseil de l'Europe, Observateurs, Organes du Conseil de l'Europe, Organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales.*

15h55 – 16h55

Modérateur : M. Bas Pedrolí, Professeur associé, Groupe de politique de conservation des forêts et de la nature, Université de Wageningen.

Session de clôture

16h55 – 17h15

9. Sessions I, II et III - Synthèse

M. Michael Oldham, Architecte et architecte du paysage, Président-fondateur de la Fondation européenne pour l'architecture du paysage, ancien Vice-Président du Landscape Institute – Royaume-Uni

10. Observations conclusives

M. Gilles Rudaz (Suisse), Président de la Conférence sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage

MERCREDI 30 OCTOBRE 2024

(9h00 à 12h30 et 14h30 à 17h30)

PARTIE II

La deuxième partie (Partie II.) de la Conférence est réservée aux représentants des États parties à la Convention.

09h00 – 09h30

1. Adoption du projet d'ordre du jour

Introduction par **M. Gilles Rudaz** (Suisse), Président de la Conférence sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage.

2. Élections pour la présidence et à la vice-présidence de la 13^{ème} Conférence : présentation des candidats (cf. point 9, partie II du projet de programme)

Séance I

Activités réalisées dans le cadre du mandat du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP)

09h30 – 11h00

3. Rapport et projet de recommandation du Comité des Ministres sur "Paysage et santé".

- Présentation de **M. Gilles Rudaz** (Suisse), Président de la Conférence sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur les paysages

4. Huitième session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

- Présentation de **Mme Krisztina Kincses** (Hongrie), représentante nationale de la Hongrie à la Conférence et représentante du CDCPP au sein du jury international pour la 8^{ème} session du Prix du paysage

5. Rapport et projet de recommandation du Comité des Ministres sur "Le paysage, un cadre de vie" et 9^{ème} Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Séance II

Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage

11h25 – 12h30

6. **Fonctionnement du système d'information - mise en œuvre de Recommandation du CM/Rec(2013)4 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe**

Séance III

Programme de travail et 25^{ème} anniversaire de la Convention

14h30 – 16h00

7. **Programme de travail pour la mise en œuvre de la Convention du paysage du Conseil de l'Europe en 2025/2026 et questions budgétaires associées**
8. **Activités à organiser à l'occasion du 25^{ème} anniversaire de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage**

Séance IV

Élections, date et lieu de la 13^{ème} Conférence et clôture de la réunion

16h25 – 17h30

9. **Election du/de la Président.e et du/de la Vice-Président.e de la 13^{ème} Conférence sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage.**
10. **Date et lieu de la 13^{ème} Conférence sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage**
11. **Questions diverses**
12. **Clôture de la conférence**

M. Gilles Rudaz (Suisse), Président de la Conférence sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage

M. Riccardo Priore, Secrétaire de la Convention du paysage du Conseil de l'Europe

ANNEXE II

Liste des participants *Liste des participants*

1. REPRESENTATIVES OF STATES PARTIES TO THE COUNCIL OF EUROPE LANDSCAPE CONVENTION / REPRESENTANT.E.S DES ÉTATS PARTIES A LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LE PAYSAGE

ANDORRA / ANDORRE	Mme Maria SALAS SOPENA Gouvernement d'Andorre Département de l'environnement et du développement durable
ARMENIA / ARMÉNIE	Mme Nune PETROSYAN Vice-président Comité de développement urbain de la République d'Arménie <i>Permanent Representation of Armenia to the Council of Europe / Représentation Permanente de l'Arménie auprès du Conseil de l'Europe</i> Mme Marianna MANUCHARYAN Adjoint au représentant permanent de l'Arménie auprès du Conseil de l'Europe
AZERBAÏDJAN / AZERBAÏDJAN	M. Orkhan BAYRAMOV Conseiller de la division de la coopération internationale Ministère de l'écologie et des ressources naturelles de la République d'Azerbaïdjan
BELGIQUE / BELGIQUE	Mme Sarah DE MEYER Chargée de mission Gouvernement de la Flandre - Agence du patrimoine de la Flandre <i>Other members of a State Party Delegation / Autres membres de la délégation d'État partie.</i> Mme Ingrid BOXUS Gestionnaire projets Agence wallonne du Patrimoine Direction du Développement stratégique Mme Gislaine DEVILLERS Superviseur Agence wallonne du Patrimoine Direction du Développement stratégique

	Mme Cecilia PAREDES Coordinatrice Etudes et recherches Urban.brussels. Service public Régional Urbanisme et Patrimoine
BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE	Mme Lamija ABDIJEVIC Institut pour la protection des monuments (ministère fédéral de la culture et des sports)
BULGARIA / BULGARIE	Anita PASKALEVA (Online / En ligne) Expert en chef Direction du service national de protection de la nature Ministère de l'environnement et de l'eau
CROATIA / CROATIE	Mme Ingrid GOJEVIĆ Chef de service, Ministère de l'aménagement du territoire, de la construction et des biens de l'État Service du développement territorial durable et de la coopération internationale
CHYPRE / CHYPRE	Irene HADJISAVVA (Online / En ligne) Responsable de la planification Département de l'urbanisme et du logement, ministère de l'intérieur
CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Mme Júlia TÓBIKOVÁ Officier ministériel Ministère de l'environnement Département de l'adaptation au changement climatique, ministère de l'environnement de la République tchèque <i>Other member of a State Party Delegation / Autre membre de la délégation d'État partie.</i> Mme Karel WIRTH Ingénieur Architecte Ministère du développement régional de la République tchèque Département de l'aménagement du territoire
DENMARK / DANEMARK	Mme Lene NYBERG Architecte paysagiste Ministère de l'environnement du Danemark Paysage et forêt
ESTONIA / ESTONIE	Mme Merit OTSUS Conseiller en conservation de la nature Ministère du climat Département de la conservation de la biodiversité
FINLAND / FINLANDE	Mme Martina REINIKAINEN

	Spécialiste principal Ministère de l'environnement
FRANCE	Mme Emilie FLEURY-JÄGERSCHMIDT Paysages référents Ministère en charge de l'environnement Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature <i>Other member of a State Party Delegation / Autre membre de la délégation d'État partie.</i> Mme Mathilde COMOR Adjointe au Bureau des Paysages, Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
GEORGIA / GÉORGIE	M. Merab Spécialiste principal Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture de Géorgie
GREECE / GRÈCE	Mme Evgenia LAGIOU Chef du département de la stratégie nationale d'aménagement du territoire Ministère de l'environnement et de l'énergie Direction de l'aménagement du territoire
HONGRIE / HUNGARY	Mme Krisztina KINCSES Conseiller gouvernemental principal Ministère de l'agriculture, département des parcs nationaux et de la protection des paysages
ICELAND / ISLANDE	-
IRELAND / IRLANDE	-
ITALIE / ITALIE	Mme Manuela Maria PRATICÒ (Online / En ligne) Architecte - Officier supérieur - Bureau de la protection du paysage Ministère de la culture, Direction générale de l'archéologie, des beaux-arts et du paysage M. Rocco Rosario TRAMUTOLA (Online / En ligne) Ministère de la culture, Direction générale de l'archéologie, des beaux-arts et du paysage
LETTONIE /	Mme Kristīne KEDO (Online / En ligne) Chef de l'unité "Politique d'aménagement du territoire", Département de l'aménagement du territoire et de la gestion foncière

	Ministère de l'administration intelligente et du développement régional
LITHUANIA / LITUANIE	Mme Justina ČUNDEROVÁ Conseiller principal Ministère de l'environnement de la République de Lituanie
LUXEMBOURG	M. Robert Léon PHILIPPART, Coordinateur du patrimoine naturel / UNESCO Site Manager, Département du patrimoine culturel
REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE	Elisaveta ALEXANDROV (Online / En ligne) Consultant principal Direction de la politique de la conservation et de la nature et de la biosécurité Ministère de l'environnement
MONTENEGRO / MONTENEGRO	Sonja RAŽNATOVIĆ (Online / En ligne) Unité de coopération internationale Ministère de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des biens de l'État Gouvernement du Monténégro
PAYS-BAS / PAYS-BAS	-
NORTH MACEDONIA / MACEDOINE DU NORD	<i>Permanent Representation of North Macedonia to the Council of Europe / Représentation Permanente de la Macédoine du Nord auprès du Conseil de l'Europe</i> Mme Svetlana GELEVA Ambassadeur, Représentant permanent de la Macédoine du Nord auprès du Conseil de l'Europe
NORWAY / NORVÈGE	Mme Liv Kirstine JUST-MORTENSEN Coordinateur de recherche Ministère norvégien des collectivités locales et du développement régional Département de la planification
POLAND / POLOGNE	M. Sławomir WODZYŃSKI Directeur de département La direction générale de la protection de l'environnement
PORTUGAL	Mme Marta Andreia COSTA RODRIGUES Direction générale du territoire Ministère de la cohésion territoriale
ROMANIA / ROUMANIE	M. Adrian Razvan GHITA Conseiller en évaluation et examen Ministère du développement, des travaux publics et de l'administration

	Le gouvernement de la Roumanie <i>Permanent Representation of Romania to the Council of Europe / Représentation Permanente de Roumanie auprès du Conseil de l'Europe</i> Mme Ramona-Maria CIUCĂ Conseiller diplomatique Adjoint au représentant permanent
SAN MARINO / SAINT-MARIN	Mme Valeria STACCHINI Architecte UGRAA - Département des terres
SERBIE / SERBIE	M. Radislav MOMIROV Conseiller indépendant Ministère de la protection de l'environnement de la République de Serbie Développement et planification de la protection du réseau écologique en République de Serbie
SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	Mme Zlatica CSONTOS ŠIMOŇÁKOVÁ Ministère de l'environnement de la République slovaque Direction de la protection de la nature et de la biodiversité
SLOVENIA / SLOVÉNIE	Mme Blanka BARTOL Secrétaire Ministère des ressources naturelles et de l'aménagement du territoire
SPAIN / ESPAGNE	M. Antonio Jesús ANTEQUERA DELGADO Coordinateur du plan national sur les paysages culturels Ministère de la culture <i>Other members of a State Party Delegation / Autres membres de la délégation d'État partie</i> Mme Maria AGÚNDEZ LERÍA Ministère de la culture Direction générale du patrimoine culturel et des beaux-arts M. David REJANO PEÑA Sous-directeur adjoint de l'Institut du patrimoine culturel d'Espagne Ministère de la culture Mme Elena VÁZQUEZ Conseiller technique Paysage, patrimoine immatériel et archéologique Ministère de la culture
SUÈDE / SWEDEN	M. Mattias SCHÖNBECK

	Chef d'unité par intérim Conseil du patrimoine national suédois (Riksantikvarieämbetet) Le département de l'environnement culturel
SWITZERLAND / SUISSE	M. Gilles RUDAZ <i>Président de la 12^{ème}) Conférence sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage</i> Conseiller politique Office fédéral de l'environnement OFEV - Division biodiversité et paysage
TÜRKİYE	Mme Kübra AKSAK DÖNMEZ Architecte paysagiste Ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique
UKRAINE	Mme Olena PETRENKO Premier secrétaire du département général des internationales MAE de l'Ukraine <i>Permanent Representation of Ukraine to the Council of Europe / Représentation Permanente de l'Ukraine auprès du Conseil de l'Europe</i> Mme Olena SHTEPA
ROYAUME-UNI /	Sarah TUNNICLIFFE (Online / En ligne) Conseiller politique principal - Ruralité et paysage - Gestion de l'environnement Développement de la politique

2. COUNCIL OF EUROPE BODIES / ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) - Conseil de l'Europe	M. Terje BIRKREM HOVLAND Président du CDCPP <i>Coordinateur de recherche</i> <i>Département de l'environnement culturel et des affaires polaires</i> <i>Ministère du climat et de l'environnement</i>
Groupe multidisciplinaire ad hoc sur l'environnement (GME) - Conseil de l'Europe	Mme Nino LATSABIDZE Vice-président de GME <i>Chef adjoint du département des relations internationales et de l'intégration européenne</i> <i>Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture de Géorgie</i>

Conférence des organisations internationales non gouvernementales (OING) du Conseil de l'Europe	M. Gerhard ERMISCHER Président de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe Président de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe
---	---

3. COUNCIL OF EUROPE STAFF MEMBERS / AGENT.E.S DU CONSEIL DE L'EUROPE

DGI : DIRECTION GÉNÉRALE DES DROITS DE L'HOMME ET DE L'ÉTAT DE DROIT	
Direction des droits sociaux, de la santé et de l'environnement	M. Rafael BENITEZ Directeur des droits sociaux, de la santé et de l'environnement
Direction des droits sociaux, de la santé et de l'environnement Département du processus et de l'environnement de Reykjavik	M. Gianluca SILVESTRINI Head of Biodiversity and Landscape Division / Chef de la Division biodiversité et paysage
Direction des droits sociaux, de la santé et de l'environnement Département du processus et de l'environnement de Reykjavik Secrétariat de la Convention du paysage du Conseil de l'Europe	M. Riccardo PRIORE Secrétaire de la Convention
Direction des droits sociaux, de la santé et de l'environnement Département du processus et de l'environnement de Reykjavik Secrétariat de la Convention du paysage du Conseil de l'Europe	Mme Nadiya MARINO Assistant de la Convention du paysage
Direction des droits sociaux, de la santé et de l'environnement Département du processus et de	Monsieur Hugh O'REILLY Stagiaire

l'environnement de Reykjavik Secrétariat de la Convention du paysage du Conseil de l'Europe	
Direction des droits sociaux, de la santé et de l'environnement Département du processus et de l'environnement de Reykjavik Secrétariat de la Convention de Berne	Mme Marta MĘDLIŃSKA, Gestionnaire de programme à la Convention de Berne
CEB - Secrétariat de l'accord partiel sur la Banque de développement du Conseil de l'Europe	M. Giovanni Battista CELIENTO (apologised / excusé) Secrétaire exécutif adjoint des organes de la CEB Mme Stefanija JACHEVA Stagiaire
DGII : DIRECTION GÉNÉRALE DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA DIGNITÉ HUMAINE	
Direction pour la Démocratie - Directorate for Democracy La culture et le patrimoine au service de la démocratie	M. Daniil KHOCHABO Chef de division
DIRECTION DES COMMUNICATIONS	
Visibilité publique, analyse et recherche Division	M. Giuseppe ZAFFUTO Chef de la division visibilité publique, analyse et recherche
GREFFE DE LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME	
Greffier et greffier adjoint UNITÉ POL	Mme Natalia KOBYLARZ Juriste senior Juriste

4. INTRENATIONAL GOVERNMENTAL ORGANISATIONS/ ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES

Le Centre mondial de surveillance de la conservation du Programme des Nations unies pour	Mr. Roger INGLE (Online / En ligne) Chef de produit,
--	--

l'environnement (PNUE-WCMC) :	
Le Centre mondial de surveillance de la conservation du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) :	Mme Rachael ADU BAFFOUR (Online / En ligne)

5. NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS/ ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

ALLÉES-AVENUES /allées d'avenir/	Mme Chantal PRADINES (Apologised / excusé) Déléguée générale
CIVILSCAPE Réseau européen d'organisations non gouvernementales sur le paysage	M. Dirk GOTZMANN CIVILSCAPE Directeur
CIVILSCAPE Réseau européen d'organisations non gouvernementales sur le paysage	Mme Inge GOTZMANN
ECTP-CEU - Conseil européen des urbanistes	Mr. Luc-Emile BOUCHE-FLORIN (apologised / excusé) Président honoraire du Conseil européen des urbanistes ECTP-CEU Représentant officiel à la Conférence de la Convention du paysage du Conseil de l'Europe
EUROGEO	M. Rafael de Miguel GONZÁLEZ Président
Fédération EUROPARC	Mme Sanna-Kaisa JUVONEN Responsable de l'élaboration des politiques
ECLAS - Institut LE:NOTRE	Mme / Dr. Ellen FETZER Conseil européen des écoles d'architecture du paysage (ECLAS)
ECLAS - Conseil européen des écoles d'architecture du paysage - Université suédoise des sciences agricoles	Mme Ingrid SARLÖV HERLIN Professeur Département d'architecture paysagère, de planification et de gestion, Université suédoise des sciences agricoles
ECLAS - Conseil européen des écoles d'architecture	M. Juanjo GALAN VIVAS Prof.

du paysage et Université polytechnique de Valence	Département de l'urbanisme
AIAA - Association internationale d'archéologie du paysage	M. Guillermo REHER Président de l'AIMS, professeur adjoint, Département de l'éducation, des méthodes de recherche et de l'évaluation Université pontificale de Cillas
Groupe de travail IFLA Europe/Conseil de l'Europe	M. Niek HAZENDONK Membre du groupe de travail du CdE
UNISCAPE / Réseau européen d'universités dédiées à l'étude du paysage et à la formation selon les principes de la Convention européenne du paysage	Mme Saša DOBRIČIĆ prof.dr. (professeur titulaire en architecture) Université de Nova Gorica, Slovénie

6. SPEAKERS / ORATEURS

M. Michael OLDHAM	Architecte et architecte paysagiste, président fondateur de la Fondation européenne pour l'architecture du paysage, ancien vice-président de l'Institut du paysage.
M. Bas PEDROLI	Professeur associé, Forêt et nature Groupe de politique de conservation, Université de Wageningen
M. Pere SALA Í MARTÍ	Directeur Observatoire du paysage de Catalogne
Mme Amy STRECKER	Professeur associé Dr UCD, École de droit Sutherland
Mme Veerle VAN EETVELDE	Professeur en sciences du paysage à l'université de Gand, Département de géographie

7. INTERPRETERS / INTERPRÈTES

Interpreters in English and French / Interprètes en anglais et en français	Chloé CHENETIER Lucie DEBURLET-SUTER Julia TANNER
--	--

